

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS266

présenté par  
Mme Massonneau, M. Roumegas et M. Cavard

-----  
**ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et aux droits des personnes malades et des usagers du système de santé prévus au titre premier du livre premier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de faire connaître les droits de la population en terme de santé, concernant notamment son droit à l'information, au refus de traitements ou de rédiger des directives anticipées.